

Strasbourg, le 1^{er} mars 2023

APPEL A PROPOSITIONS POUR LA REMISE DES PRIX EURIMAGES AU DEVELOPPEMENT DE LA COPRODUCTION DANS LE CADRE DE MARCHES DE COPRODUCTION

1. Contexte de l'appel à propositions

En 2018, Eurimages a fait réaliser une évaluation externe de ses activités et de son fonctionnement sur un cycle de 5 années (2013-2017) afin de poursuivre son action sur la base de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance. En octobre 2019, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures concrètes sur la base des recommandations des évaluateurs et des propositions d'un Groupe de Réflexion composé de représentants des États-membres. Plusieurs de ces mesures ont trait au programme « Promotion », en particulier aux Prix Eurimages au Développement de la Coproduction.

Afin d'améliorer l'impact de ces prix, il a été décidé de procéder à un appel à propositions destiné à sélectionner des marchés de coproduction capables d'accueillir de tels prix et de garantir leur conformité avec la stratégie globale du Fonds telle que décidée par le Comité de direction. Faisant suite à un appel à propositions lancé au mois de mai 2020, sept marchés de coproduction ont été sélectionnés pour présenter le Prix Eurimages au Marché de la Coproduction pendant la période 2021-2023. Plus d'informations sont disponibles sur le [site Eurimages](#).

Le présent cahier des charges précise les modalités de l'appel à propositions pour la remise des Prix Eurimages au Développement de la Coproduction dans le cadre de marchés de coproduction à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une période maximale de trois ans (2024-2026).

2. Description du Fonds Eurimages

Eurimages est le Fonds du Conseil de l'Europe pour la coopération dans le domaine du cinéma.

a) *Le Conseil de l'Europe*

Le Conseil de l'Europe a été le pionnier de la construction européenne. Il a été créé en 1949, au sortir de la seconde guerre mondiale, afin d'assurer la reconstruction politique de l'Europe sur un ensemble de valeurs fondamentales. Le Conseil de l'Europe œuvre avec ses 46 États membres pour renforcer **les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit** sur tout le continent et au-delà. Il a développé un système abouti de protection des droits, dont le mécanisme le plus connu est la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a été mise en place par la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe préconise la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités. Il a lancé des campagnes sur des thèmes tels que la protection des enfants, le discours de haine sur l'internet et les droits des Roms, la minorité la plus importante en Europe. Le Conseil de l'Europe aide les États membres à lutter contre la corruption et le terrorisme, et à mener les réformes judiciaires nécessaires. Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, donne des conseils juridiques à des pays du monde entier.

Le Conseil de l'Europe défend les droits de l'homme par le biais de conventions internationales, comme la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité. Il suit les avancées des Etats membres dans ces domaines et fait des recommandations par le biais d'organes de suivi spécialisés et indépendants. L'action du Conseil de l'Europe peut ainsi prendre des formes variées comme l'élaboration et la signature de conventions internationales, de recommandations ou de lignes directrices, de mécanismes de suivi et d'évaluation ou d'accords partiels sur des sujets spécifiques (comme le Fonds Eurimages).

Pour plus d'information sur le Conseil de l'Europe et ses activités :
[Qui sommes-nous ? \(coe.int\)](http://coe.int)

b) *Le Fonds Eurimages*

Eurimages est un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe créé en 1989. Un accord partiel élargi est une forme particulière de coopération au sein du Conseil de l'Europe. Il autorise certains Etats membres de l'Organisation ainsi que des Etats non-membres à prendre part à des activités sans que celles-ci s'imposent aux autres Etats membres. D'un point de vue statutaire, un accord partiel reste une activité de l'Organisation de la même façon que les autres activités mais il a son propre budget et ses propres méthodes de travail.

Eurimages compte actuellement 39 Etats membres à part entière¹ : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, et Ukraine.

Le Comité de direction, composé de représentants de chacun des Etats-membres, détermine la politique du Fonds et les conditions d'attribution des soutiens financiers. Il supervise la gestion du Fonds.

Le Secrétariat d'Eurimages – basé en France à Strasbourg - est responsable de l'exécution des décisions prises par le Comité de direction. Il maintient les contacts avec les professionnels de l'industrie cinématographique du cinéma et est chargé d'analyser les demandes de soutien et d'assurer le suivi des conventions de soutien. Le Secrétariat se compose actuellement de 24 agents placés sous l'autorité d'une Directrice exécutive et de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe.

Le budget prévisionnel total d'Eurimages s'élève à environ 26 millions d'euros qui proviennent essentiellement des contributions des Etats membres. Le Fonds dispose de recettes propres constituées principalement des remboursements des soutiens accordés (sous la forme d'avances sur recettes) et des intérêts bancaires, qui restent relativement modestes.

80% des ressources du Fonds sont consacrées au programme de soutien à la coproduction.

c) *Valeurs et mission du Fonds Eurimages*

Entité du Conseil de l'Europe, le Fonds Eurimages organise ses activités sur la base des valeurs fondamentales suivantes :

- l'égalité, la diversité, l'inclusion et le pluralisme
- la liberté d'expression artistique
- la diversité culturelle et la coopération
- la promotion de la créativité et la culture des talents
- la durabilité
- la transparence et la neutralité
- la capacité d'adaptation.

¹ Des Etats non-membres du Conseil de l'Europe peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, devenir Etats-membres associés du fonds, et par la suite, des membres à part entière. A ce jour, Eurimages ne compte pas d'Etat membre associé parmi ses Etats membres.

Fonds culturel du Conseil de l'Europe, Eurimages a pour objectif de renforcer la coopération en vue de stimuler la production cinématographique et audiovisuelle de grande qualité en tant que moyen important de promouvoir la cinématographie indépendante et les échanges culturels en Europe et au-delà, contribuant ainsi à des sociétés plus inclusives et pacifiques.

Sa mission est de promouvoir la coproduction et la circulation d'œuvres audiovisuelles indépendantes, diversifiées et originales de qualité et d'encourager la coopération contribuant à un patrimoine cinématographique commun, tout en tenant compte de l'égalité des sexes, de la diversité, de l'inclusion et de la protection de l'environnement.

d) *Activités d'Eurimages*

i. Programme de soutien à la coproduction

C'est la principale activité du Fonds. Ce programme est ouvert aux producteurs et aux productrices indépendants issus de ses Etats membres souhaitant obtenir un soutien à la coproduction. Ce soutien prend la forme soit d'une avance sur recettes remboursable en fonction des revenus générés par le film, soit d'une subvention.

Eurimages finance des longs métrages documentaires, de fiction, ou d'animation d'au moins 70 minutes destinés à une exploitation en salles. Les montants attribués sont d'un maximum de 500.000 € dans la limite de 17% du budget total d'un film de fiction ou d'animation ou de 25% pour les documentaires et les films réalisés par des femmes. Les projets présentés à la sélection doivent impliquer des producteurs et des productrices issus d'au minimum deux Etats membres d'Eurimages et leur financement doit être confirmé au moins à 50% dans chacun des pays coproducteurs au moment du dépôt de la demande de soutien. Enfin, Eurimages intervient en principe en fin du processus de financement puisque le tournage des films doit commencer dans les 6 mois suivant la décision de soutien.

ii. Programme Promotion

Prix Eurimages « Lab Projects »

En 2016, Eurimages s'est associé à quatre festivals européens (le Festival international du film de Karlovy Vary, le Festival international du film de Norvège à Haugesund, le Festival international du film de Thessalonique et le Festival du film européen des Arcs), pour mettre en place les Prix Eurimages « Lab Projects » destinés à récompenser des projets innovants explorant de nouvelles formes d'expression. Les prix, d'un montant de 50 000 € chacun, ont été attribués dans le cadre des initiatives « Works in Progress » des festivals, afin de soutenir des films produits en dehors du cadre traditionnel, tant du point de vue de la dramaturgie que des méthodes de production. Il s'agissait d'une démonstration concrète de la volonté du Fonds d'investir dans de nouvelles formes d'expression cinématographique (souvent à la croisée de différentes formes artistiques) et de jouer un rôle actif dans le renouveau du cinéma dans les Etats membres.

Ce programme a été suspendu le 1er janvier 2021 et le Fonds a lancé une étude indépendante sur la pertinence et les modalités de soutien aux projets cinématographiques non conventionnels.

Un appel à propositions sera lancé à la même date que celui-ci pour sélectionner les initiatives (festivals/marchés/labs) qui présenteront les Nouveaux Prix Lab Eurimages en 2024-2026.

Prix Eurimages au Développement de la Coproduction

Ces prix ont été créés pour promouvoir le rôle du Fonds dans l'encouragement de la coproduction internationale dès les premières étapes d'un projet. Jusqu'à la fin de l'année 2020, le Fonds décernait ces Prix Eurimages au Développement de la Coproduction – 20 000 € pour les films de fiction et 15 000 € pour les documentaires – au sein de 10 marchés de coproduction : Cinemart (Festival International du Film de Rotterdam), Cinelink (Festival du Film de Sarajevo), MIA: Cinema Co-Production Market (MIA Market), Berlinale Co-production Market (Festival International du Film de Berlin), CPH:Forum (CPH:DOX Festival International du Film Documentaire de Copenhague), Baltic Event (Festival du Film Black Nights de Tallinn), Cinekid (Amsterdam), Cartoon Movie, Forum de la Coproduction Europe-Amérique Latine (Festival International du Film de San Sebastian) et Transilvania Pitch Stop (Festival International du Film de Transylvanie). Afin d'améliorer l'impact de ces prix, il a été

décidé de procéder à un appel à propositions destiné à sélectionner des marchés de coproduction capables d'accueillir de tels prix et de garantir leur conformité avec la stratégie globale du Fonds telle que décidée par le Comité de direction.

Faisant suite à l'appel à propositions lancé en mai 2020, il a été décidé de décerner les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction au sein des marchés de coproduction de CineMart à Rotterdam (NL), la Berlinale (DE), Cartoon Movie (FR), CPH :DOX (DK), Cinekid for Professionals (NL) et TorinoFilmLab (IT) en 2021-2023.

Autres initiatives

Dans le cadre de la cérémonie des European Film Awards, et dans le but de promouvoir le « label » Eurimages, le Prix Eurimages de la Coproduction est décerné chaque année à un producteur ou à une productrice d'un Etat membre pour sa contribution exceptionnelle au cinéma au travers de la coproduction. Eurimages offre également un parrainage et un mécénat à une sélection d'événements cinématographiques qui se déroulent dans les Etats membres du Fonds. Cette activité vise à promouvoir le Fonds par le biais de partenariats avec des initiatives susceptibles de partager ses objectifs et désireuses de les mettre en valeur. Par ailleurs, parmi les activités visant à promouvoir le Fonds Eurimages, une distinction est faite entre le parrainage de réceptions et d'événements se déroulant dans le cadre de manifestations cinématographiques et le mécénat de manifestations cinématographiques sans participation financière du Fonds. Faisant suite à l'appel à propositions lancé en 2020, le Fonds Eurimages a signé un accord de sponsoring avec 9 initiatives pour la période 2021-2023 dont la liste se trouve sur le [site Eurimages](#).

Un appel sera lancé à la même date que celui-ci afin de sélectionner les propositions de sponsoring de festivals ou organismes internationaux susceptibles de contribuer à la promotion du Fonds Eurimages en 2024-2026.

iii. Stratégies pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité et l'inclusion

A travers sa stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Eurimages affirme sa volonté de participer activement à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'industrie du film et de promouvoir le rôle des femmes devant et derrière la caméra. Cette volonté passe par des actions au sein du Fonds, mais aussi en externe en encourageant d'autres fonds de soutien au cinéma au niveau national ou régional à prendre ce sujet en compte. Cette initiative est basée sur trois objectifs stratégiques :

- proposer une approche de l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de toutes politiques ou mesures, prendre en compte cette dimension dans tous les processus y compris financiers et dans l'attribution des soutiens ;
- combattre les stéréotypes de genre et le sexisme dans la représentation des femmes à l'écran en sensibilisant les professionnels du cinéma à ce problème ;
- prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes en attirant l'attention sur le fait que montrer une image dégradante des femmes peut encourager la violence et en développant le respect de leur dignité.

Lors de sa réunion le 1er juillet 2022, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de renforcer son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion en adoptant la [première stratégie pour la diversité et l'inclusion dans l'industrie cinématographique européenne pour la période 2022- 2024](#).

Deux appels à propositions seront lancés à la même date que celui-ci afin de sélectionner des propositions de sponsoring sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'industrie du cinéma et des festivals pour présenter le Prix Audentia en 2024-2026.

iv. Stratégie de développement durable

Eurimages reconnaît sa responsabilité envers les générations futures en matière de développement durable, compte tenu de l'impact environnemental indéniable des coproductions internationales. Eurimages est également convaincu que la coopération internationale est un élément clé pour répondre aux défis du changement climatique et engage donc sa responsabilité en tant que plateforme pour encourager l'écoresponsabilisation de l'industrie cinématographique dans ses Etats membres. Lors de sa réunion en novembre 2022, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de mettre en œuvre trois mesures en faveur de coproductions écoresponsables parmi lesquelles un critère de sélection

supplémentaire concernant l'existence de mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental du projet de coproduction et la création de trois Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable.

Un appel à propositions sera lancé à la même date que celui-ci pour sélectionner les festivals, marchés et événements cinématographiques qui présenteront les Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable en 2024.

v. Programme de soutien à l'exploitation

Ce programme a pour objectif d'augmenter la programmation des films européens, ou issus des Etats membres, dans les salles de cinéma établies dans des pays membres d'Eurimages qui ne sont pas couverts par le programme MEDIA - Europe Créative de l'Union Européenne. En 2022, les pays concernés sont l'Arménie, le Canada, la Géorgie, la Suisse et la Türkiye.

Il encourage la diversité dans la programmation de ces films et a permis de développer un réseau de salles en collaboration avec Europa Cinémas.

vi. Convention sur la coproduction cinématographique

Le 30 janvier 2017, la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), qui met à jour les dispositions de la Convention européenne de 1992 sur la coproduction cinématographique, a été ouverte à la signature. La Convention précise que le Comité de direction du Fonds Eurimages est responsable du suivi de la Convention, notamment pour promouvoir son application effective. Lorsque le Comité de direction accomplit cette fonction, il se réunit dans une composition élargie aux représentantes et aux représentants des Parties à la Convention qui ne sont pas membres d'Eurimages.

Les résumés des rapports d'activité du Fonds pour la période 2008-2021 sont disponibles sur le site web d'Eurimages (rubrique "Que faisons-nous ?"), ainsi que les règles régissant les différents programmes de soutien.
[Eurimages - Que faisons-nous \(coe.int\)](http://eurimages.com/que-faisons-nous)

3. Description du Prix Eurimages au Développement de la Coproduction

Le Prix Eurimages au Développement de la Coproduction a été créé pour stimuler la coproduction dès la genèse du projet pour des raisons autres que purement financières. Le Prix Eurimages au Développement de la Coproduction prend la forme d'une subvention non remboursable d'un montant de 20 000 euros pour les longs métrages de fiction et d'animation et les documentaires qui devra être exclusivement utilisée par son bénéficiaire dans le but de couvrir les dépenses de développement du projet de coproduction.

Le Prix Eurimages au Développement de la Coproduction est destiné à un projet de coproduction internationale d'une durée minimale de 70 minutes et destiné à une exploitation en salles. Le projet devra être développé par une ou plusieurs société(s) de production indépendante(s) issue(s) d'un Etat membre d'Eurimages². Le Prix Eurimages au Développement de la Coproduction sera accordé à la société de production qui présente le projet et qui doit être une société de production indépendante ayant le contrôle artistique du projet avec une participation majoritaire au financement de son développement.

Les sociétés de production indépendantes doivent appartenir et continuer d'appartenir majoritairement, et cela directement ou indirectement, à des ressortissants d'un des Etats membres. Les entités juridiques qui ne sont pas en mesure de démontrer la composition de leur actionariat ne sont pas éligibles. Une société de production est considérée indépendante et donc éligible au financement si moins de 25% de son capital sont détenus par un seul fournisseur de service de médias audiovisuels

² Que ce soit un Etat membre à part entière ou un Etat membre associé (voir note de bas de page 1).

ou moins de 50%, si plusieurs fournisseurs de services de médias audiovisuels sont impliqués (l'indépendance est vérifiée jusqu'au troisième niveau au-dessus de la société requérante).

La société de production qui présente le projet doit avoir l'intention d'impliquer dans la coproduction au moins une deuxième société de production indépendante issue d'un autre Etat membre d'Eurimages³.

Une ou plusieurs société(s) issue(s) d'un ou plusieurs Etat(s) non-membre(s) peut (peuvent) également rejoindre le projet dans la limite d'une participation totale maximale de 30% au financement du développement. Tout projet précédemment présenté dans le cadre du programme de soutien à la coproduction d'Eurimages sera automatiquement exclu.

Un seul Prix Eurimages au Développement de la Coproduction sera attribué au sein de chaque marché de coproduction. Aucune mention spéciale n'est prévue. Un contrat indiquant le montant du prix et les conditions de son attribution sera signé entre le lauréat ou la lauréate et Eurimages.

4. Objectifs et modalités de l'appel à propositions

Eurimages entend sélectionner des marchés de coproduction capables d'accueillir les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction conformément aux critères d'éligibilité et de sélection définis ci-après.

Le marché de la coproduction sélectionné signera un contrat détaillant les modalités de son partenariat avec Eurimages dans le cadre de la remise annuelle du Prix Eurimages au Développement de la Coproduction pendant une période maximale de trois ans (2024-2026). Cet accord de partenariat sera signé pour une durée d'un an tacitement renouvelable deux fois dans la limite d'une durée totale de 3 ans et ne comportera aucune compensation financière de la part d'Eurimages.

a) *Critères d'éligibilité pour les marchés de coproduction*

Il s'agit des exigences minimales obligatoires liées au marché de la coproduction et à l'organisation du prix. Les propositions qui ne satisfont pas à ces exigences minimales seront considérées comme étant inéligibles et donc rejetées.

i. Nature, localisation et étendue géographique

L'événement prend la forme d'un marché de coproduction cinématographique international existant depuis au moins 3 ans.

Le marché de la coproduction doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe.

Il se déroule annuellement au sein d'un Etat membre à part entière ou d'un Etat membre associé d'Eurimages pendant au moins deux jours consécutifs.

L'événement doit avoir au minimum une politique d'égalité des genres ou, de préférence, une politique d'égalité de genres et de promotion de la diversité et de l'inclusion.

Il s'adresse aux professionnels de l'industrie cinématographique et audiovisuelle issus d'une zone géographique composée d'un minimum de 10 pays.

ii. Sélection des projets

La sélection devra proposer un minimum de 8 projets éligibles pour le Prix Eurimages au Développement de la Coproduction conformément à la description établie au point 3.

La sélection doit être effectuée en tenant compte d'un équilibre entre les genres.

³ Si la société de production présentant le projet est établie dans un Etat membre associé, l'autre société de production doit être établie dans un Etat membre d'Eurimages qui est également Etat membre du Conseil de l'Europe.

Les documents qui seront mis à la disposition d'Eurimages pour établir l'éligibilité des projets par rapport au prix comporteront :

- un plan de financement du développement ;
- une déclaration de conformité aux critères d'exclusion selon un modèle préétabli et fourni par Eurimages de la part du producteur ou de la productrice présentant le projet.

iii. Présentation des projets

La présentation des projets devra permettre de donner lieu à un échange entre les membres du jury et l'équipe qui présente le projet en langue anglaise, par le biais de rencontres individuelles (« one-to-one »).

iv. Jury

Le jury du Prix Eurimages au Développement de la Coproduction devra comprendre au moins 3 membres dont un représentant ou une représentante d'Eurimages et deux professionnels représentants de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (producteurs ou productrices, agents de ventes, distributeurs, membres d'institutions ou d'organisations professionnelles, etc).

Le jury doit être équilibré en termes d'égalité de genres (c'est-à-dire qu'un jury de 3 membres doit compter au moins 1 membre féminin ou masculin) et être composé spécifiquement pour le Prix Eurimages au Développement de la Coproduction.

La composition du jury devra être soumise à l'approbation préalable d'Eurimages.

Chaque membre du jury devra remplir une déclaration de non- conflit d'intérêt selon un modèle préétabli et fourni par Eurimages.

Le jury sélectionnera le projet sur la base de ses qualités artistiques (synopsis et traitement ou scénario si disponible, ainsi que tout autre matériel audiovisuel), de l'impact du Prix Eurimages au Développement de la Coproduction sur le développement du projet et de ses perspectives de devenir et de rester une coproduction internationale impliquant au moins deux Etats membres du Fonds.

La mise en œuvre de mesures durables visant à réduire l'impact environnemental du développement et de la coproduction du projet seront prises en compte.

En cas de désaccord au sein du jury, la décision finale reviendra à la représentante ou au représentant d'Eurimages pour le choix définitif de la lauréate ou du lauréat du Prix Eurimages au Développement de la Coproduction.

Les frais de déplacement et de séjour de tous les membres du Jury du Prix Eurimages au Développement de la Coproduction devront être pris en charge par le marché de coproduction.

v. Publicité et cérémonie de remise du prix

Le marché de coproduction devra garantir la meilleure visibilité possible au Prix Eurimages au Développement de la Coproduction en faisant état de son partenariat avec Eurimages dans sa communication et en publiant le visuel du prix dans son catalogue.

Il s'engage en outre à établir un « diplôme » qui sera décerné au lauréat du prix au cours d'une cérémonie de remise des prix.

Les organisateurs devront immédiatement communiquer le nom du lauréat du prix via la publication d'un communiqué de presse qui sera également mis à la disposition d'Eurimages avec les motivations du Jury et des photos de la remise du prix.

b) *Critères de sélection*

| | |
|--|------------|
| A. Références et expérience | 50 |
| Notoriété de la manifestation cinématographique au sein de laquelle est organisé le marché de coproduction ainsi que sa politique d'égalité des genres et, si possible, de promotion de la diversité et de l'inclusion | 15 |
| Qualité des ateliers, rencontres, formations ou autres événements professionnels organisés au sein de la manifestation cinématographique concernée | 15 |
| Rayonnement du marché de coproduction concerné dans les pays membres d'Eurimages | 10 |
| Ligne éditoriale du marché de coproduction concerné et résultats obtenus | 10 |
| B. Proposition d'accueil d'un Prix Eurimages au Développement de la Coproduction | 50 |
| Critères de sélection des projets du marché de coproduction dans le respect d'une égalité des genres, de diversité et d'inclusion | 15 |
| Critères de sélection des membres du jury | 10 |
| Qualité de la stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages | 15 |
| Qualité de l'organisation logistique du marché de coproduction dont la méthode de présentation des projets (one-to-one, pitches...), sa politique d'égalité des genres et le cas échéant, de diversité et d'inclusion et sa stratégie de durabilité, | 10 |
| C. Score final = A+B | 100 |

Les marchés de coproduction seront sélectionnés sur la base des critères ci-dessus par le Comité de direction d'Eurimages sur les recommandations de son « Groupe de Travail Promotion » et d'experts externes représentant des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Eurimages effectuera la sélection des marchés de coproduction dans le respect d'une répartition géographique et calendaire équitable. Eurimages mettra tout en œuvre pour assurer une représentation des différents types d'œuvres cinématographiques (fictions, documentaires, animations).

Tous les rapports de réunion et les délibérations relatives à cette sélection sont confidentiels.

c) *Critères d'exclusion*

Les candidats à l'appel à propositions pour la remise des Prix Eurimages au Développement de la Coproduction seront exclus de l'appel à propositions s'ils, ou le cas échéant, leurs propriétaires ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision :

- ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
- sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou susceptible de faire l'objet de pareille procédure ;
- ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- ne sont en règle avec leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où ils/elles sont établis ;

- constituent une entité qui agit dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale (coquille vide), ont déjà créé ou sont en cours de créer une telle entité ;
- ont été impliquées dans une mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou fonds publics ;
- sont ou paraissent être dans une situation de conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel ;
- sont agents retraités du Conseil de l'Europe ou agents du Conseil de l'Europe ayant bénéficié d'un plan de départ anticipé ;
- qui, au cours des trois années précédentes, n'ont pas satisfait à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat conclu avec le Conseil de l'Europe menant à un refus total ou partiel de paiement et/ou à la résiliation du contrat par le Conseil de l'Europe.

5. Contenu de la proposition

Les propositions devront comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration remplie et signée relative aux critères d'exclusion (voir Annexe I) ;
- Documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est établi en vertu du droit civil ou une déclaration selon laquelle il est habilité à conclure le partenariat s'il s'agit d'une autorité publique ;
- Une description de l'événement et de ses activités principales (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. Un descriptif et l'historique de la manifestation cinématographique incluant sa localisation, périodicité et date ;
 - ii. L'existence d'ateliers, rencontres, formations ou autres événements professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ;
 - iii. Les aspects internationaux, l'étendue géographique, les pays concernés et le nombre de pays impliqués dans le marché de coproduction ;
 - iv. Le public et les professionnels visés par le marché de coproduction incluant un descriptif de sa ligne éditoriale ;
 - v. Politique d'égalité des genres et le cas échéant, de diversité et d'inclusion et stratégie de durabilité.
- Une description de la proposition d'accueil et d'organisation du Prix Eurimages au Développement de la Coproduction (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. Les critères et méthode de sélection des projets ;
 - ii. Les critères et méthode de sélection des membres du jury ;
 - iii. Le mode de présentation des projets (one-to-one, pitches...) ;
 - iv. La stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages ;
 - v. L'organisation logistique du marché de coproduction (dont la politique d'égalité des genres, et le cas échéant, de diversité et d'inclusion et la stratégie de durabilité) ;
 - vi. La (les) Langue(s) de travail.

Les offres devront être rédigées en anglais. Une version française pourra être fournie en complément.

Les soumissions multiples à cet appel ne sont pas autorisées.

6. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt est le suivant :

| | |
|------------------------------|---|
| 1 ^{er} mars 2023 | Lancement de l'appel à propositions |
| 15 mars 2023 | Date limite pour la soumission de questions sur l'appel à propositions Toutes les questions devront être envoyées à la seule et unique adresse électronique eurimages.tender@coe.int en indiquant Questions – CPDA 2023 dans le sujet. Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats qui se seront fait connaître. |
| 11 avril 2023 | Date limite de remise des propositions Les propositions devront être soumises exclusivement via le lien suivant : https://eu.surveymonkey.com/r/EurimagesCalls2024 |
| 30 juin 2023 | Adoption des recommandations par le Comité de direction d'Eurimages |
| 7 juillet 2023 | Communication de la décision aux événements sélectionnés |
| 1 ^{er} janvier 2024 | Démarrage du programme 2024-2026 |

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit d'annuler cette procédure si aucune des offres n'obtient un minimum de 50 points sur le total de 100.

Annexe I – Déclaration relative aux critères d'exclusion

**Prix Eurimages au Développement de la Coproduction
Déclaration sur les Critères d'Exclusion**

Fait à [Cliquez ici pour insérer le nom du lieu]
Sur [Cliquez ici pour insérer la date]

Je, soussigné(e), [Cliquez ici pour insérer le prénom et le nom de famille du signataire du présent document].

agir en tant que représentant de l'entreprise/organisation

Nom et forme juridique : [Nom officiel complet et forme juridique officielle]

Adresse : [Adresse officielle complète]

N° de TVA [N° de TVA (le cas échéant)]

pour le marché de coproduction : [Cliquez ici pour insérer le nom du projet].

déclare par la présente que :

a) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais été condamnés par un jugement définitif pour l'un des délits suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;

b) l'entreprise/organisation que je représente n'est pas en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, d'insolvabilité ou de concordat préventif ou toute autre situation similaire résultant d'une procédure de même nature ou soumise à une procédure de même nature ;

c) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour faute professionnelle grave ou toute autre infraction relative à l'intégrité professionnelle ;

d) la société/organisation que je représente a rempli toutes les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes en vertu de la législation du pays dans lequel elle est établie ; cette société/organisation n'est pas une entité créée pour contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales (société écran vide) ;

e) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel en relation avec le présent appel à propositions ou, à ma connaissance, avec les sous-traitants auxquels il sera fait appel pour la réalisation de la proposition ; j'ai été informé et je comprends qu'un conflit d'intérêts peut résulter, notamment, d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens affectifs ou familiaux ou de tout autre type de relation ou d'intérêt partagé ;

f) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais commis, dans le cadre d'une demande antérieure de soutien ou de partenariat, de faute ayant conduit Eurimages à résilier de manière justifiée une convention de soutien ou de partenariat ou à exclure l'entreprise/organisation concernée de la convention de soutien ou de partenariat ;

g) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne figurent sur les listes de personnes ou d'entités faisant l'objet de mesures restrictives appliquées par l'Union européenne (disponibles sur www.sanctionsmap.eu).

h) les informations fournies à Eurimages dans le cadre de cette procédure sont complètes, correctes et véridiques ;

i) si la proposition de mon entreprise/organisation est retenue, je fournirai à Eurimages les documents suivants sur demande :

- En ce qui concerne les matières visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, un extrait récent du casier judiciaire ou un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il ressort que les conditions visées sont remplies. Si le droit national du pays où la société ou l'organisation est établie ne prévoit pas la fourniture de tels documents aux personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques concernées, telles que les administrateurs ou toute personne investie d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle au nom de la société ou de l'organisation ;
- Dans le cas visé à l'alinéa d) ci-dessus, des certificats ou lettres récents émanant des autorités compétentes de l'État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations

Appel à Propositions – Prix Eurimages au Développement de la Coproduction

de sécurité sociale dus par le demandeur, y compris la TVA, l'impôt sur les sociétés et les cotisations d'assurance sociale.

Si nécessaire, lorsque l'un des documents visés ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance du demandeur.

En signant ce formulaire, je reconnais avoir été informé que si l'une des déclarations ou informations fournies s'avérait fausse, Eurimages se réserve le droit d'exclure la proposition concernée du présent appel à propositions ou de mettre fin à toute relation contractuelle existante.

Signature.....

[Click here to insert the name of the signatory (e.g. J. Smith)]

Date :